

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°018-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la société COQUART afin de procéder au renouvellement du CPI (dirigé par Enedis) rue de la Fossette 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 03 Mars 2025 (pendant trente jours calendaires), la société COQUART sera autorisée à empiéter sur la chaussée, le stationnement sera interdit afin de procéder au renouvellement du CPI sur la commune de Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : L'Entreprise COQUART à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,**
- La Police Municipale,**
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,**
- La Société COQUART**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-La-Délivrande, le Mardi 18 Février 2025.

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,
Thierry LEFORT.

